

## Décision n°D\_2024\_173

### INFORMATIQUE

#### REMPLACEMENT DU COEUR DE RESEAU ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT via le profil d'acheteur concernant le remplacement de son cœur de réseau informatique et les prestations associées,

Considérant que le marché s'exécutera à compter de la notification du marché et conformément au planning de mise en œuvre,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le marché ayant pour objet le remplacement de son cœur de réseau informatique et les prestations associées avec la société PERFORMANCE CONSEIL INFORMATIQUE ayant son siège social SAVENAY (44260), 24 rue Auteuil, pour un montant de 11 790 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la compétence Service informatique (140).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.